

CONSEIL MUNICIPAL du 23 avril 2026

Convocation du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois d'avril à 18 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SANDOUVILLE.

Étaient présents les conseillers municipaux :

Étaient présents : Mesdames Pierrette BERNARD, Karine DELAUNE, Ludivine MARTOT, Cécile RIBET, Delphine SIMON, Messieurs Gilles BELLET, Jacques DELLERIE, Laurent HAUZAY, Cyril LEMAITRE, Gérard LEPILLER, Clément SAVALLE

Étaient absents :

Mme Christine OMONT, excusée, donne pouvoir à Mme Karine DELAUNE.

Mme Céline LEBLOND, excusée, donne pouvoir à M. Laurent HAUZAY

M. Daniel HAREL, excusé, donne pouvoir à Mme Pierrette BERNARD

M. Mickaël BARON, excusé, donne pouvoir à M. Jacques DELLERIE.

- **APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

Le compte rendu de la séance du 21 mars 2026 est lu et approuvé à l'unanimité.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121.15 du CGCT, il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Gérald LEPILLER est désigné pour cette séance.

• **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 (BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE DE LA REGIE TRANSPORT) :**

Budget Général de la commune - Compte de Gestion 2025

Résultats budgétaires de l'exercice

22500 - SANDOUVILLE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	22 514 627,86	7 646 417,13	30 161 044,99
Titres de recette émis (b)	649 494,71	4 648 988,06	5 298 482,77
Réductions de titres (c)		53 461,98	53 461,98
Recettes nettes (d = b - c)	649 494,71	4 595 526,08	5 245 020,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	22 514 627,86	7 646 417,13	30 161 044,99
Mandats émis (f)	382 400,53	3 228 593,78	3 610 994,31
Annulations de mandats (g)		53 118,00	53 118,00
Depenses nettes (h = f - g)	382 400,53	3 175 475,78	3 557 876,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	267 094,18	1 420 050,30	1 687 144,48
(h - d) Déficit			

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général de la commune pour 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget général de la commune pour 2025.
- Approuve le compte de gestion 2025.

Budget annexe : Régie de Transport - Compte de Gestion 2025

Résultats budgétaires de l'exercice

24600 - RT - SANDOUVILLE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	167 308,29	72 808,74	240 117,03
Titres de recette émis (b)	11 323,00		11 323,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	11 323,00		11 323,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	167 308,29	72 808,74	240 117,03
Mandats émis (f)		31 964,64	31 964,64
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		31 964,64	31 964,64
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	11 323,00		11 323,00
(h - d) Déficit		31 964,64	20 641,64

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe pour la Régie de Transport pour 2025.

Pour : 11

Contre : 1

Abstentions : 3

- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 19 960 911.86 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 3 070 337.13 €

- Résultat d'exécution 2025 :

Section investissement : 267 094.18 €

Section fonctionnement : 1 420 050.30 €

- Soldes d'exécution de clôture :

Un solde d'exécution de la section d'investissement à reprendre au chapitre 001 de : 20 228 006.04 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement à reprendre au chapitre 002 de : 4 490 387.43€

- Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 14 334 614.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

- Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

- Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 4 490 387.43 €

Pour :13

Contre :1

Abstention : 1

• AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE DE LA REGIE TRANSPORT

- Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 155 985.29 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 72 808.74 €

- Résultat d'exécution 2025 :

Section investissement : 11 323 €

Section fonctionnement : -31 964.64 €

- Soldes d'exécution de clôture :

Un solde d'exécution de la section d'investissement à reprendre au chapitre 001 de : 167 308.29 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement à reprendre au chapitre 002 de : 40 844.10 €

- Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

- Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 40 844.10 €

Pour :13

Contre :1

Abstention : 1

• VOTE DES TAUX 2026

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière (bâti) : 32,53 %
- Taxe foncière (non bâti) : 21,50 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 5,81 %

Pour :15

Contre :0

Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que les taux n'ont pas changé depuis plusieurs années.

• VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 (BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE DE LA REGIE TRANSPORT)

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe de la Régie de Transport

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe présentés par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

*Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

*Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 est équilibré en recettes et dépenses au montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	4 936 449.43	9 056 449.43	24 349 506.04	20 229 506.04
Opérations d'ordre	4 120 000		116 000	4 236 000
TOTAL	9 056 449.43	9 056 449.43	24 465 506.04	24 465 506.04

-autorise M. le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement.

Le budget annexe de la Régie de Transport, pour l'exercice 2026 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	62 177	73 487	178 618.29	167 308.29
Opérations d'ordre	11 310			11 310
TOTAL	73 487	73 487	178 618.29	178 618.29

Pour :13

Contre :1

Abstention : 1

• **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant qu'il y a lieu de créer 2 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil sur les sujets suivants :

Le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- *La commission urbanisme/travaux sera dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.*
- *La commission agriculture/chasse/bois.*

Après appel à candidatures, considérant la présence de 2 listes pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le conseil municipal désigne au sein des commissions suivantes :

1/ *commission urbanisme/travaux :*

- Jacques DELLERIE
- Gérald LEPILLER
- Clément SAVALLE
- Cyril LEMAITRE
- Gilles BELLET
- Laurent HAUZAY

2/ *commission agriculture/chasse/bois :*

- Jacques DELLERIE
- Gérald LEPILLER
- Clément SAVALLE
- Cécile RIBET
- Daniel HAREL
- Laurent HAUZAY

Pour :15

Contre :0

Abstention : 0

• **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Vu l'accord unanime de ne pas procéder à scrutin secret (art. [L 2121-21](#) du CGCT);

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Désigne Monsieur Jacques DELLERIE, Maire président de la commission d'appel d'offres.

Sont donc désignés en tant que:

Liste 1

- **délégués titulaires** : M. Gérald LEPILLER, Mme Karine DELAUNE
- **délégués suppléants** : M. Clément SAVALLE, M. Cyril LEMAITRE

Liste 2

- délégué titulaire : M. Mickaël BARON
- délégué suppléant : M. Laurent HAUZAY

Pour :15

Contre :0

Abstention : 0

• COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Le Conseil Municipal propose, pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs, les 24 personnes inscrites sur la liste jointe en annexe. Le Directeur des Services Fiscaux désignera 6 personnes titulaires et 6 personnes suppléantes, outre Monsieur le Maire qui en assure la présidence.

Pour :15

Contre :0

Abstention : 0

• SUBVENTIONS 2026

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- Association La Fraternelle :	400 €
- Sapeurs-Pompiers UDSP76	500 €
- Association les Amis des Résidents	400 €
- GACCSRC (Vie du club) :	300 €
- GACCSR (Foulées scolaires)	150 €
- AGIRE	450 €
- Association des Paralysés (APF)	250 €
- Secours Catholique :	200 €
- Association Charline	250 €
- VCSR	200 €
- ACDPM (rivages propres)	300 €
- Banque Alimentaire	1 100 €
- Tennis Club de l'Estuaire	400 €
- Restaurants du Cœur :	1 200 €
- AFM (Téléthon)	400 €
- Association Vie et Espoir :	400 €
- Agir pour Becquerel :	400 €
- ALPEAIIH :	300 €

- Association des Sclérosés (AFSEP)	200 €
- Association LA HETRAIE	200 €
- FNACA	150 €
- SHPA	300 €
- Association Déli'Cat	150 €
- Bike & Run	200 €
- Association Rêves	200 €
- Clown Op	200 €
- Foyer Pour Tous	1 200 €
- Maison pour tous	500 €
- FAJ (0.23€/hab en 2025 arrondis à	200 €
- AS Sandouville Basket	11 500 € (<i>fonctionnement & encadrement</i>)
- FSL (0.76€/hab en 2025)	615 €
- Paroisse Ste Thérèse	300 €
	<i>(participation aux charges d'électricité)</i>

Soit un total de 23 515€ ; les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026 articles 65748 (établissements privés) et 65738 (établissements publics).

M. Daniel HAREL et Mme Pierrette BERNARD ne prennent pas part au vote (membres du bureau du Foyer pour tous).

Pour :13

Contre : 0

Abstention : 2

M. Laurent HAUZAY demande si la subvention accordée à l'association sportive de basket peut être augmentée, vu l'augmentation constatée des effectifs et donc d'encadrants. Mme Delphine SIMON répond que la subvention est déjà confortable pour un club de cette envergure. M. le Maire ajoute que la somme correspond au montant demandé par l'association. Elle pourra être réévaluée au besoin.

• ATTRIBUTION DE COMPENSATION - GESTION DES DECHETS

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire. Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 (en pièce jointe). Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est positif à hauteur de 746 231,93 €. Avec cette révision, il augmentera de 8 504,75 € pour le porter à 754 736,68 € pour l'année 2026.

La révision de l'attribution de compensation de Sandouville se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement positives	Montant de l'AC de fonctionnement 2025	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2026 (1/4)	Montant provisoire 2026 de l'AC de fonctionnement
Sandouville	746 231,93 €	34 019,00 €	8 504,75 €	754 736,68 €

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le budget de l'exercice 2026 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20250453 du 18 décembre 2025 communiquant le montant prévisionnel 2026 de l'attribution de compensation aux communes et actant la révision libre des attributions de certaines communes ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 25 avril 2025 ;

Considérant :

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des

communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,
 - que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
 - que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Sandouville délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Après en avoir délibéré, décide :

-de valider pour 2026, à compter du 1^{er} janvier 2026, la modification de l'attribution de compensation 2026 afférente à la compétence gestion des déchets de Sandouville, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant :

AC de fonctionnement positives	Montant de l'AC de fonctionnement 2025	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2026 (1/4)	Montant provisoire 2026 de l'AC de fonctionnement
Sandouville	746 231,93 €	34 019,00 €	8 504,75 €	754 736,68 €

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction :

Nature 73211 : Attribution de Compensation de fonctionnement

Recette totale : 754 736,68 €

Pour :15

Contre :0

Abstention : 0

• CONVENTION MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE

Le marché relatif à la fourniture de repas des communes de Sandouville, Etainhus, Sivos de l'union, Saint Aubin Routot, Saint Vincent de Cramensnil prend fin au 31 juillet 2026.

Une nouvelle consultation doit être lancée.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le renouvellement du groupement de commandes entre la commune de Sandouville et les communes de Etainhus, Sivos de l'union, Saint Aubin Routot, Saint Vincent de Cramensnil, Epretot, et autoriser le Maire

à signer la convention de groupement de commandes pour la passation du marché relatif à la fourniture de repas alimentaires.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Codes Marchés Publics.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint Aubin Routot va lancer une procédure pour attribuer le marché relatif à la fourniture de repas alimentaires.

CONSIDÉRANT qu'une convention de groupement de commandes entre les communes de Saint Aubin Routot, Etainhus, Sivos de l'union, Sandouville, Saint Vincent de Cramenil et Epretot, doit être rédigée, fixant les conditions de représentation dans la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le groupement de commandes entre les communes de Saint Aubin Routot, Etainhus, Sivos de l'union, Sandouville, Saint Vincent de Cramenil et Epretot pour la passation de marchés relatifs à la fourniture de repas alimentaires.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de ce groupement de commandes, désignant la Ville de Saint Aubin Routot coordonnateur du marché et fixant les conditions de représentation dans la Commission d'Appel d'Offres.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

M. Laurent HAUZAY souhaite la participation de M. Mickaël BARON au groupe de travail.

• TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE

Suite à la réalisation des DPE dans les logements communaux et d'un audit énergétique, le Conseil Municipal décide d'entreprendre des travaux afin d'améliorer la performance énergétique et de réduire les consommations dans ces bâtiments.

Afin de déterminer les travaux à réaliser dans ces logements le Conseil Municipal décide de confier une mission de maîtrise d'œuvre à la Société DCE Conseil.

Afin de réaliser, dès que possible, les travaux dans les bâtiments qui devront être reloués dans les meilleurs délais, le Conseil Municipal décide que la MOE sera réalisée dans les logements suivants :

- 526 rue de l'église
- 128 rue du Camp Romain
- 371 chemin des Sources
- 62 chemin des Monts
- 115 rue de l'église

Suite à la délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les devis relatifs à cette mission.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE - 73 RUE DE L'EGLISE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22, et L. 2251-1 à L. 2255-1 ;

Vu le Code de commerce, et notamment les articles L. 145-1 à L. 145-60 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 1123 ; Vu le bail commercial portant sur un local sis 73 rue de l'église 76430 Sandouville, propriété de la commune, comportant une clause de droit de préférence au profit du bailleur en cas de cession du fonds de commerce,

Vu la notification en date du 11 décembre 2025 par laquelle le mandataire judiciaire Pascual a informé la commune de la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la société Basset Marchand engagée à compter du 5 décembre 2025, Vu la décision de la commune d'exercer son droit de préférence aux conditions proposées,

Vu la délibération n°04-2026 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2026, ayant autorisé la réalisation d'un diagnostic énergétique et technique du local commercial,

Vu la délibération du conseil municipal n°11-2026 en date du 21 mars 2026 donnant délégation de compétence au maire pour traiter de certaines affaires ;

Considérant que la commune est propriétaire des murs dans lesquels est exploité le fonds de commerce,

Considérant que la cessation d'activité envisagée est susceptible de porter atteinte à la satisfaction des besoins essentiels de la population, en particulier au regard de l'absence ou de la rareté d'une offre commerciale équivalente sur le territoire communal,

Considérant qu'il en résulte un intérêt public local justifiant l'intervention de la commune afin de maintenir une activité commerciale de proximité,
Considérant qu'un diagnostic énergétique et technique a été réalisé par la société DCE Conseil, missionnée en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO),
Considérant que cette mission d'AMO permet d'accompagner la commune dans la définition, la programmation et la réalisation des travaux nécessaires,
Considérant que ce diagnostic a mis en évidence la nécessité de procéder à des travaux de remise aux normes, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité et de performance énergétique,
Considérant que l'intervention de la commune, limitée à l'acquisition du fonds, à la réalisation des travaux et à la remise en location du commerce, ne constitue pas une exploitation directe d'une activité commerciale mais vise à permettre son maintien dans des conditions conformes à l'intérêt général,
Considérant que cette intervention respecte le principe de liberté du commerce et de l'industrie dès lors qu'elle est justifiée par un intérêt public local et proportionnée à l'objectif poursuivi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1 - Décide d'acquérir le fonds de commerce exploité sous l'enseigne Epicerie, situé au 73 rue de l'église 76430 Sandouville, aux conditions fixées dans l'acte de cession, pour un montant de 22 500 euros additionnés des frais de gestion du dossier ;
- 2 - Prend acte des conclusions du diagnostic énergétique et technique réalisé et de l'accompagnement de la société DCE Conseil en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- 3 - Décide d'engager les travaux nécessaires à la remise aux normes et à l'amélioration du local communal, conformément aux préconisations du diagnostic ;
- 4 - Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, y compris la passation et la signature des marchés publics correspondants, ainsi que toute demande de subvention ;
- 5 - Décide qu'à l'issue des travaux, le local et le fonds de commerce feront l'objet d'une mise en location dans le cadre d'un bail commercial ;
- 6 - Précise que le choix du futur exploitant sera effectué dans des conditions garantissant la transparence et la mise en concurrence, au regard de la nature du projet et des besoins de la population ;
- 7 - Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en location du fonds et du local, notamment le futur bail commercial ;
- 8 - Indique que les crédits nécessaires à l'acquisition et aux travaux sont inscrits au budget communal ;
- 9 - Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

M. Laurent HAUZAY demande des explications par rapport à la décision du liquidateur de faire valoir le droit de préférence car deux candidats ont été reçus par le liquidateur pour faire une offre. Il s'interroge sur le respect des délais. M. le Maire répond que le liquidateur a été saisi par la commune pour faire valoir son droit de préférence. Toute réclamation doit lui être adressée directement.

- **CREATION DE DEUX POSTES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

1^{er} Poste :

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accompagnement des enfants dans le car scolaire
- Service et entretien du réfectoire
- Entretien de la salle des sports, du foyer et du parc de jeux

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent d'agent technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2026.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2026.

Pour :13

Contre :0

Abstention : 2

2^{ème} poste :

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accompagnement des enfants dans le car scolaire
- Préparation des repas de la cantine, service et entretien du réfectoire
- Surveillance des enfants sur la pause méridienne et le temps périscolaire
- Accueil des locataires et état des lieux de la salle polyvalente

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent d'agent technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2026.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2026.

Pour :13

Contre :0

Abstention : 2

• DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS

Le Maire rappelle que le CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) offre aux agents de la fonction publique territoriale une gamme diversifiée de prestations sociales, culturelles, ou encore des aides pour la vie quotidienne.

Chaque collectivité adhérente désigne un délégué parmi les élus et un délégué parmi les agents. Les délégués assurent une fonction d'interface avec le personnel, assistent aux assemblées annuelles et peuvent émettre des vœux sur l'amélioration des prestations.

Le renouvellement des délégués se fait à chaque renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

- Désigne Madame Pierrette BERNARD, Adjointe au Maire, déléguée pour le collège des élus au CNAS pour 6 ans,
- Désigne Madame Laure COUSTHAM, Secrétaire générale, déléguée pour le collège des agents au CNAS pour 6 ans.

Pour :15

Contre :0

Abstention : 0

- Point travaux :

Le point sur les travaux en cours ou à venir est fait par M. Gérald LEPILLER :

- Concernant les véhicules munis d'un chronotachygraphe, nous avons réceptionné une carte entreprise et commandé une clé d'enregistrement et un logiciel informatique afin d'extraire et conserver les données des chauffeurs et du car de transport scolaire conformément à l'arrêté du 6 juillet 2005 relatif aux modalités de téléchargement des données de conduite en matière de transport par route.
- Une reprise totale du premier îlot central en descendant la grande côte est à effectuer. Nous sommes en attente de la date de commencement des travaux de la part de l'entreprise ASTEN. La date de l'arrêté sera communiquée ultérieurement.
- Le remplacement du miroir de circulation convexe route du Vachat a été effectué.
- L'entreprise A CIEL OUVERT a fourni et posé des nouveaux moteurs de fenêtres de toit à l'école maternelle et à procédé à une vérification et à un entretien de ces derniers.
- La porte de l'école a été remplacée par l'entreprise AVA.
- Une commande et la réception de sel de déneigement a été effectuée.
- Des formations SST et sécurité incendie vont être effectuées pour le personnel des écoles et de la mairie. Nous étudions la mise en place d'un planning pour les effectuer sans perturber le travail de chacun.

- L'entreprise VEOLIA a été sollicitée pour remettre en conformité la route et les trottoirs rue de l'Église et Chemin des Champs suite aux travaux de changement de canalisation. Le chantier devait débuter le 28 avril, mais ils ont déjà commencé.
- Des remplacements d'ardoises et un nettoyage des toitures concernant les logements de la société Alcéane, rue de l'Église ont été demandés. Nous sommes dans l'attente de leur retour pour convenir d'une date. Il y a plein d'ardoises qui tombent et cela devient dangereux.
- L'entreprise R Paysage va procéder au remplacement du grillage souple de chaque côté du portail du parc de jeux du lotissement des Grands Prés par des panneaux de grillage rigides courant mai.
- Un devis concernant la remise en état de la piste BMX (coup de propre, reprofilage et mise en œuvre d'un enrobé) nous a été retourné ce dernier est en étude (65588,40 euros HT).
- Suite à notre réunion avec la société DCE CONSEIL et après vérification des diagnostics MOE (cela permet d'affiner l'estimation financière du projet, précise les spécifications techniques et architecturales ainsi que les délais à chaque étape du contrat) du 103 et du 73 rue de l'Église, plusieurs points sont à revoir afin de déterminer les priorités des travaux pour la mise en conformité et améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Un rapport plus précis et plus adapté nous sera retourné d'ici mi-mai.

D'autre part, concernant le 526 de la rue de l'Église, un diagnostic MOE sera réalisé afin de pouvoir effectuer les travaux en même temps ou à la suite du 73 et du 103.

- **Arrêtés de délégation de fonctions et de signature en date du 23/03/26 :**

Pour la bonne information des membres du Conseil Municipal, M. le Maire indique à l'ensemble des membres les délégations accordées prises par arrêté en date du 23 mars 2026.

- Monsieur LEPILLER Gérard, 1^{er} adjoint au Maire, est délégué pour intervenir sur les domaines suivants : patrimoine, travaux, bâtiments communaux et zone industrielle. Il assurera les fonctions suivantes : gestion du patrimoine, entretien et suivi des travaux, gestion des bâtiments communaux/installations sportives et gestion de la zone industrielle.
- Mme BERNARD Pierrette, 2^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir sur les domaines suivants : affaires scolaires, affaires sociales et festivités. Elle assurera les fonctions suivantes : relations avec l'école

municipale et les activités extra-scolaires, gestion des demandes sociales, gestion et coordination des animations organisées par la municipalité.

- M. LEMAITRE Cyril, conseiller municipal délégué, est délégué pour intervenir sur le domaine des travaux. Il assurera l'étude et le suivi de l'aménagement des travaux entrepris sur le territoire communal en collaboration avec Monsieur LEPILLER Gérald, 1^{er} Adjoint au Maire.
- M. BELLET Gilles, conseiller municipal délégué, est délégué pour intervenir sur le domaine des bâtiments communaux et installations sportives. Il assurera l'étude et le suivi de l'aménagement, entretien et nettoyage des bâtiments, installations sportives et espaces municipaux en collaboration avec Monsieur LEPILLER Gérald, 1^{er} Adjoint au Maire.
- M. HAREL Daniel, conseiller municipal délégué, est délégué pour intervenir sur les domaines salle des fêtes/ foyer et des séniors. Il assurera les fonctions suivantes : gestion de l'occupation de la salle des fêtes et du foyer, relations avec les séniors.
- Mme DELAUNE Karine, conseillère municipale déléguée, est déléguée pour intervenir sur les domaines du sport et de la restauration scolaire. Elle assurera les fonctions suivantes : relations avec les associations sportives et promotion du sport dans la commune ; suivi de la restauration scolaire.
- Mme MARTOT Ludivine, conseillère municipale déléguée, est déléguée pour intervenir sur les domaines suivants : associations et animations. Elle assurera les fonctions suivantes : relations avec les associations et organisation des animations au sein de la commune.

- Questions diverses

- M. le Maire informe qu'un conseil municipal sera convoqué le 5 juin prochain, à la demande des services de l'Etat. Les grands électeurs seront élus pour participer aux élections sénatoriales de septembre. La date est imposée aux communes.
- M. Laurent HAUZAY demande si d'autres commissions municipales vont être mises en place. Le Maire répond qu'auparavant d'autres commissions étaient constituées mais n'étaient pas réunies (école, sport...). Ce point sera revu au besoin.
- Pour rappel, le voyage des anciens est organisé le 11 juin prochain.

- Mme Karine DELAUNE informe également que cette année, pour la fête des mères qui aura lieu le samedi 30 mai à 18h à la salle des fêtes, un photographe sera présent pour offrir à chaque maman une photo avec son ou ses enfants.

Les élus sont sollicités pour la distribution des flyers. Des flyers vont être distribués à la sortie d'école à Oudalle également. Une communication sera réalisée sur le panneau d'affichage et Panneau pocket.

- Pour la fête de la musique qui aura lieu le 20 juin, un orchestre sera présent dans la cour d'école, ainsi que deux foodtrucks et une buvette pour la restauration.

La séance est levée à 20h20.


Le Maire,
Jacques DELLERIE

Le secrétaire de séance,

Gérald LEPILLER

